

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 juin 2025

---

INTERDIRE UN MARIAGE EN FRANCE LORSQUE L'UN DES FUTURS ÉPOUX RÉSIDE DE  
FAÇON IRRÉGULIÈRE SUR LE TERRITOIRE - (N° 1583)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Tombé

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 222

présenté par

M. Piquemal, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani,  
M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard,  
M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon,  
Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour,  
Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud,  
Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq,  
M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud,  
M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur,  
Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato,  
M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais,  
Mme Stambach-Terrenoir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

à l'amendement n° 36 de Mme Balage El Mariky

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« et ainsi refuser de s'adonner à une discrimination au faciès, à laquelle cette mesure encourage ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par ce sous-amendement, le groupe LFI-NFP salue cette clarification bienvenue du groupe  
Ecologiste et social et propose d'y apporter une précision supplémentaire.

Il est en effet de bon ton de rappeler que la situation irrégulière du futur époux sur le territoire  
français ne constitue pas un indice sérieux ni une preuve de l'insincérité de l'union. Afin de saisir le  
procureur de la République, l'officier de l'état civil doit motiver sa saisine en droit et en fait, et non  
sur la base d'une discrimination au faciès.

Les auteurs de cette proposition de loi, et leur soutien du bloc présidentiel et du reste de la droite, n'ont cure de la violence que représente une discrimination sur la base de la couleur de peau, de l'origine réelle ou supposée, du niveau perçu de maîtrise de la langue, ou de tout autre marqueur signifiant, aux yeux de la droite, qu'une personne ne mérite pas de résider où bon lui semble, et désormais d'épouser qui bon lui semble.

Le ministre de l'Intérieur, Bruno Retailleau, a eu l'occasion de nous le prouver ce 18 juin 2025, lorsqu'il a lancé à grands coups de communication depuis le plateau de CNEWS une opération visant à faire la chasse aux étrangers. Pendant 48h plus de 4000 gendarmes, policiers, douaniers, et forces Sentinelle seront ainsi mobilisés lors d'opérations de contrôles nationales dans les gares et les bus. Cette traque aux étrangers dans les gares et les trains de tout le pays, institutionnalise et légitimise les contrôles au faciès et rappelle les heures sombres de notre histoire. Elle est le prolongement de la campagne xénophobe menée par Bruno Retailleau depuis son arrivée à Beauvau.

Pour cette raison il appartient de rappeler, s'il en est encore besoin, que la discrimination au faciès est comme toute autre discrimination : arbitraire, violente, et illégale. Il est grave et absurde d'ouvrir un tel droit à discriminer aux maires, dépositaires de l'autorité publique, à l'encontre de leurs administrés.